

DAJI/2024/Décision/Attributif/07

Décision attributive d'une participation d'AMU pour
la mobilité doctorant_ED 353

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n°2024/02/01-09-CA du Conseil d'administration en date du 1^{er} février 2024
donnant délégation de pouvoir au Président,
Vu l'avis favorable émis par Conseil de l'Ecole Doctorale ED 353 « Sciences pour l'ingénieur :
Mécanique, Physique, Micro et Nanosciences » lors de la séance du 22 mars 2024,

Considérant le dispositif d'aide à la mobilité internationale des doctorants pour l'année civile
2024,

Considérant que Monsieur CHEN Fan est un doctorant d'Aix-Marseille Université relevant de l'ED
353 et du laboratoire RECOVER (UMR, INRAe),

Considérant que la réalisation de cette mobilité internationale occasionne le règlement de frais
divers (déplacement et hébergement),

Considérant la volonté de l'ED 353 d'aider les équipes de recherche, et notamment ses
doctorants, en leur apportant une contribution financière dans le cadre de leur projet de recherche
désirant partir à l'étranger,

Considérant qu'une telle démarche s'inscrit dans le cadre de groupes de recherche de haut niveau
afin de tisser de nouvelles collaborations,

Considérant que le projet doctoral de Monsieur Fan CHEN fait partie des projets sélectionnés dans
le cadre « mobilité internationale 2024 » par l'ED 353 et approuvé lors du Conseil de l'Ecole,

DÉCIDE

Article 1 :

Est approuvée la participation financière d'Aix-Marseille Université (Ecole Doctorale 353 « Sciences
pour l'ingénieur : Mécanique, Physique, Micro et Nanosciences ») pour un montant de 1.500 euros
(mille cinq cents euros) TTC au titre de sa contribution aux frais généraux dans le cadre de la
mobilité du doctorant AMU, Monsieur Fan CHEN, rattaché au laboratoire RECOVER (UMR, INRAe)
pour l'année 2024.

Article 2 :

Ce montant est prélevé sur le Centre Financier : 9800D353

Article 3 :

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le
concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 26 avril 2024

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université



Publié le : 7 MAI 2024

Promotion au Recherche 7 MAI 2024